



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Conseillers en exercice : 29/      Conseillers présents : 21/      Conseillers votants : 28/

L'an deux mil dix-sept le douze avril le Conseil Municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 5 avril 2017

**ETAIENT PRESENTS** : M. J-P. LOTTERIE, Maire, Mme DELIBIE, MM. RICHARD, DEYSSARD, Mmes ROUILLER, LAGOUBIE, M. BLIN, Adjoints, Mme AUXERRE-RIGOULET, M. SALAT, Mmes CABROL, GRENIER, CABANNE, M. BOURDONCLE, Mme BOUTERFAS, MM. BOURDIE, HAERRIG, Mmes GIMENEZ, DUHARD, MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

**VOTE PAR PROCURATION** :

Mme GABRIEL procuration à Mme ROUILLER, M. WILLIAMS procuration à Mme DELIBIE, Mme COR procuration à M. LOTTERIE, M. ROBIC procuration à M. DEYSSARD, M. MARZAT procuration à M. BLIN, Mme ROUSSEAU procuration à M. SALAT, M. MARCADIER procuration à Mme COLEY.

**ETAIENT EXCUSES/ABSENTS** : Mme GABRIEL, MM. WILLIAMS, BOS, Mme COR, MM. ROBIC, MARZAT, Mme ROUSSEAU, M. MARCADIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme AUXERRE-RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité sous réserve des remarques suivantes de M. LEPACHELET :

- Il regrette que les orientations budgétaires de la municipalité n'apparaissent pas dans le compte-rendu. M. le Maire indique qu'il convient de se référer au document « DOB » lui-même.
- Il rappelle que concernant les ratios présentés, il ne peut que s'agir de 2015 et non de 2017.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Décision n°G1/2017 : reconduction auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes d'une «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant de 400.000 euros  
(durée : un an - taux d'intérêt révisable applicable : Eonia 1 Semaine + Marge de 1,20 % - commission d'engagement : 400 Euros - commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen)

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance sur la première question inscrite à l'ordre du jour.

- **Comptes Administratifs 2016**

***Il est à noter que Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes et quitte la séance pour cette délibération.***

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

Madame DELIBIE prend alors la présidence de l'assemblée pour présenter les éléments suivants :

### Commune Budget principal

Le résultat d'exécution 2016 fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de :	+896 834,78 €
- un déficit d'Investissement de :	- 131 948,88 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses :	- 112 111,93 €
- Recettes :	+ 425 196,00 €
- Soit un solde de :	+ 313 084,07 €

**Le résultat de clôture s'élève à : + 1 077 969,97 €**

M. LEPACHELET remarque que page 4, il manque des ratios. Seuls 6 ratios figurent alors que selon lui, 11 sont obligatoires. M. le Maire répond que ce point sera vérifié et complété le cas échéant.

Page 7, il observe une baisse de l'excédent budgétaire.

Page 11, il observe une hausse de l'article 60611 de 45%. M. le Maire répond qu'il s'agit des consommations d'eau, en hausse en raison d'une importante fuite à la piscine.

M. LEPACHELET demande plusieurs précisions d'ordre technique (articles 60612, 60632, 61521...). M. le Maire se tourne vers Madame BOUGOUIN, responsable du service financier, qui peut apporter certaines précisions mais devra consulter le logiciel de comptabilité pour répondre aux autres demandes.

M. LEPACHELET remarque ensuite que contrairement aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, page 12, le détail des comptes n'apparaît pas. Madame BOUGOUIN répond que cela est normal au vu de la nouvelle réglementation en vigueur.

M. LEPACHELET observe que le projet de vidéoprotection a été reporté à l'identique entre 2016 et 2017, les subventions n'ayant pas été touchées.

Page 34, il remarque que les charges de personnel dans le domaine de la sécurité sont deux fois moins importantes qu'en matière de culture.

Page 42, il souligne que certaines associations, sans toutefois toucher de subvention, bénéficient du prêt d'un local et devraient donc apparaître dans la liste présentée.

Enfin, il remet en cause la sincérité des comptes présentés car un écart de plus d'un million d'euros apparaît entre les prévisions et les réalisations.

Madame GIMENEZ souligne quant à elle que ce budget s'équilibre grâce à des dépenses qui baissent plus vite que les recettes, notamment les dotations d'Etat dont la baisse n'a qu'un faible impact.

Les dépenses diminuent grâce au transfert des emprunts et du personnel à la CCIDL, ce qui permet globalement au budget communal de reprendre des couleurs.

Elle déplore les fuites d'eau exponentielles à la piscine, ainsi que la hausse des charges d'électricité.

Elle remarque la hausse des coûts de fonctionnement alors qu'en même temps, un effort est demandé aux associations dont les subventions diminuent (-25 000€). Dans le domaine sportif, il semble que l'association de tennis Isle et Double soit oubliée. Elle demande à Monsieur BLIN quels sont les critères de subventionnement appliqués.

Enfin, elle souhaite connaître l'origine de la dépense de 6950€ « œuvres et objets d'art ». Madame BOUGOUIN répond qu'il s'agit des frais d'actes de notaire relatifs au don d'orgues à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif Principal 2016.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 4 abstentions / 2 contre/

### Cinéma

Le résultat d'exécution 2016 fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de :	+ 1 045,69 €
- un excédent d'Investissement de :	+ 47 377,38 €

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

Les restes à réaliser s'élèvent à :	
- Dépenses :	- 0,00 €
- Recettes :	+ 446,43 €
- Soit un solde de :	- 446,43 €

**Le résultat de clôture s'élève à : + 48 869,50 €**

M. LEPACHELET demande le détail de l'article 6238 : il lui sera communiqué.  
Madame GIMENEZ souligne la faiblesse des recettes culturelles (12 000€). Madame ROUILLER répond que ces recettes correspondent aux entrées de spectacles et que la politique de la municipalité est effectivement de proposer des spectacles gratuits ou à faible tarif d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif Budget Annexe Cinéma 2016.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 4 abstentions / 2 contre/

### Spectacles, Locations, Manifestations...

Le résultat d'exécution 2016 fait apparaître :	
- un excédent de Fonctionnement de :	+ 1 301,86 €
- un excédent d'Investissement de :	+ 18 636,23 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :	
- Dépenses :	- 0,00 €
- Recettes :	0,00 €
- Soit un solde de :	- 0,00 €

**Le résultat de clôture s'élève à : + 19 938,09 €**

Madame GIMENEZ souhaite connaître le détail des différentes tranches de travaux.

M. RICHARD répond qu'en 2016, ont été réalisés les travaux de la rue Kennedy et du Clos Saint-Jamet, et qu'en 2017 sont prévus ceux de la rue du Général Leclerc, de Lattre de Tassigny, Foix de Candalle.

Madame GIMENEZ remarque la baisse du solde d'exécution, ce qui signifie que les dernières tranches réalisées ont été moins rentables que les précédentes alors que ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

M. RICHARD rappelle qu'en 2014 et 2015, aucune tranche d'assainissement n'a été réalisée, et qu'aujourd'hui sont prises en compte les tranches les plus urgentes, soit les plus urbanisées. Monsieur BROGGI, du bureau d'études CHAMADE, est chargé de planifier ces tranches d'assainissement et les impacts financiers pour le compte de la commune. Des éléments plus précis pourront lui être demandés.

M. LEPACHELET demande quand a eu lieu la révision du schéma d'assainissement : la commission de travail ne s'étant pas réunie, il n'a pu être informé.

M. RICHARD indique que la révision a eu lieu en 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif Budget Annexe Spectacles, Locations, Manifestations...2016.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 4 abstentions / 2 contre/

### Assainissement

Le résultat d'exécution 2016 fait apparaître :	
- un excédent d'Exploitation de :	+ 136 500,92 €
- un déficit d'Investissement de :	- 130 032,01 €

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

Les restes à réaliser s'élèvent à :	
- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	108 388,00 €
- Soit un solde de :	+ 108 388,00 €
<b>Le résultat de clôture s'élève à :</b>	<b>+ 114 856,91 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif Budget Annexe Assainissement 2016.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 6 abstentions /

### • Comptes de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente les résultats 2016 finaux des Comptes de Gestions à l'assemblée.

### COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2016 au 31/12/2016**,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de Gestion du Budget Principal 2016.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 abstentions /

### COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2016**.

## **COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**

### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2016 au 31/12/2016**,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de Gestion du Budget Annexe Cinéma 2016.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 abstentions /

#### **COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE SPECTACLES, LOCATIONS et MANIFESTATIONS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2016 au 31/12/2016**,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de Gestion du Budget Annexe Spectacles, Locations et Manifestations 2016.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 abstentions /

#### **COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**  
**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2016 au 31/12/2016**,

Y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement 2016.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 abstentions /

• **Affectation des résultats 2016**

Madame DELIBIE présente les affectations de résultat comme suit :

**COMMUNE**

Le Compte Administratif 2016 présente :

♦ <b>Un solde d'exécution de Fonctionnement de :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	413 753,15
B) Résultats antérieurs reportés :	483 081,63
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	896 834,78
♦ <b>Un solde d'exécution d'Investissement (D) :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	750 692,35
B) Résultats antérieurs reportés :	- 882 641,23
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	- 131 948,88
<b>R A R</b>	
Dépenses :	112 111,93
Recettes :	425 196,00
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E)</b>	
♦ :	313 084,07
♦ <b>Un besoin de Financement (D+E) :</b>	
<b><u>Décision d'Affectation :</u></b>	
♦ <b>Affectation en réserve R 1068 en Investissement :</b>	<b>431 948,88</b>
♦ <b>Fonctionnement R 002 :</b>	<b>464 885,90</b>
♦ <b>Investissement D 001 :</b>	<b>- 131 948,88</b>

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL  
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

**CINEMA LE LASCAUX**

Le Compte Administratif 2016 présente :

♦ <b>Un solde d'exécution de Fonctionnement de :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	858,91
B) Résultats antérieurs reportés :	186,78
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	1 045,69
♦ <b>Un solde d'exécution d'Investissement (D) :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	625,39
B) Résultats antérieurs reportés :	46 751,99
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	47 377,38
 <b>R A R</b>	
Dépenses :	-
Recettes :	446,43
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E)</b>	446,43
♦ :	446,43
♦ <b>Un besoin de Financement (D+E) :</b>	-
 <u><i>Décision d'Affectation :</i></u>	
♦ Affectation en réserve <b>R 1068</b> en Investissement :	-
Report Fonctionnement <b>R 002</b> :	1 045,69
Report Investissement <b>R 001</b> :	47 377,38

**SPECTACLES, LOCATIONS, MANIFESTATIONS, ...**

Le Compte Administratif 2016 présente :

♦ <b>Un solde d'exécution de Fonctionnement de :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	167,08
B) Résultats antérieurs reportés :	1 134,78
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	1 301,86
♦ <b>Un solde d'exécution d'Investissement (D) :</b>	
A) Résultats de l'exercice :	8 725,06
B) Résultats antérieurs reportés :	9 911,17
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	18 636,23
 <b>R A R</b>	
Dépenses :	-
Recettes :	-
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E)</b>	-
♦ :	-
♦ <b>Un besoin de Financement (D+E) :</b>	-

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**  
**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

**Décision d'Affectation :**

♦ Affectation en réserve <b>R 1068</b> en Investissement :	-
♦ Report <b>Fonctionnement R 002</b> :	<b>1 301,86</b>
♦ Report <b>Investissement R 001</b> :	<b>18 636,23</b>

**ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif 2016 présente :

**Un solde d'exécution de Fonctionnement de :**

A) Résultats de l'exercice :	79 081,95
B) Résultats antérieurs reportés :	57 418,97
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>136 500,92</b>

**Un solde d'exécution d'Investissement (D) :**

A) Résultats de l'exercice :	71 799,17
B) Résultats antérieurs reportés :	- 201 831,18
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>- 130 032,01</b>

**R A R**

Dépenses :	-
Recettes :	108 388,00
<b>Un solde des RAR d'Investissement (E) :</b>	<b>108 388,00</b>

<b>Un besoin de Financement (D+E) :</b>	<b>21 644,01</b>
---	------------------

**Décision d'Affectation :**

Affectation en besoin de financement <b>R 1068</b> en Investissement :	<b>21 644,01</b>
Affectation en réserve <b>R 1068</b> en Investissement :	<b>108 388,00</b>
Report <b>Fonctionnement R 002</b> :	<b>6 468,91</b>
Report <b>Investissement D 001</b> :	<b>- 130 032,01</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2016 telle que proposée.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 abstentions /

• **Vote des taux 2017**

Il est nécessaire, dans le cadre du budget 2017, de procéder au vote des taux des taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux de fiscalité 2017 tels que ci-dessous détaillés.



**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**  
**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	14,57 %
<b>Taxe Foncière bâtie</b>	23,08 %
<b>Taxe Foncière non bâtie</b>	100,30 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

***Madame DUHARD quitte la séance et donne procuration à Mme GIMENEZ.***

- **Budgets Primitifs 2017**

Madame DELIBIE présente à l'assemblée les Budgets Primitifs 2017.

**Budget principal**

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 796 800,00 € avec un virement à la section d'Investissement de 564 200,00 € et un résultat de fonctionnement reporté en recettes de 464 885,90 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 195 213,00 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 112 111,93 € en dépenses et 425 196,00 € en recettes. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 131 948,88 €.

Une affectation en réserve en Recettes d'Investissement d'un montant de 431 948,88 €.

**-En fonctionnement**

Mme DELIBIE détaille les grandes masses en fonctionnement.

Mme GIMENEZ souligne le maintien des taux de fiscalité comme un point positif. Cependant, elle rappelle que lors des élections municipales de 2008, M. le Maire avait indiqué que de ne pas augmenter les taux consistait à appauvrir la commune.

Elle relève également que la baisse des dotations de l'État contraint le budget communal ; certes, les dépenses de personnel n'augmentent pas mais cela est le cas pour les charges à caractère général, ce qui pose question pour 2020.

M. le Maire répond qu'en 2008, à son élection, l'autofinancement net était exsangue, voire négatif. Depuis, il a progressé jusqu'à 400 000€. Aujourd'hui, tout en maintenant les taux de fiscalité, on observe à nouveau un autofinancement net à 400 000€. La situation laissée en 2020 sera donc saine.

Madame GIMENEZ répond que le rétablissement de la situation a été possible grâce à l'extinction de trois emprunts réalisés par l'ancienne municipalité.

M. le Maire répond qu'au contraire, à son élection, les budgets étaient plombés par une opération financée sans emprunt, ce qui l'a conduit d'emblée à souscrire un emprunt de 800 000€ pour les logements sociaux de Montignac.

M. LEPACHELET remarque que certaines communes ont baissé leurs taux. Il rappelle sa proposition de faire basculer un agent municipal vers la CCIDL au titre de la compétence jeunesse afin de faire des économies grâce à l'intercommunalité.

M. le Maire répond à nouveau que cela ne génère aucune économie car la commune, lorsqu'elle transfère une charge, doit aussi transférer les recettes correspondantes.

M. LEPACHELET demande si la CCIDL exerce bien la compétence jeunesse, et s'il serait possible de créer une Maison des Jeunes dans le cadre de l'ALSH.

M. le Maire répond par l'affirmative, sous réserve de l'intérêt communautaire figurant dans les statuts. Il serait possible d'étendre les activités du centre de loisirs aux adolescents ; le projet est à l'étude et dépendra des financements de la CAF.

**-En investissement**

M. le Maire indique que les projets d'investissements présentés sont conformes au DOB sauf l'ajout d'une enveloppe en vue de l'acquisition de l'ancien magasin Castiprix, afin de doter la commune d'une salle des fêtes avec cuisines et parkings. Le coût d'achat serait

## COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

étalé sur 3 ans : la première enveloppe est de 50 000€, sur un coût global estimé à 300 000€ dans l'attente de l'avis du service des Domaines.

Madame GIMENEZ rappelle à M. le Maire qu'il préconise toujours les constructions neuves plutôt que les réhabilitations, et s'étonne de la démarche présentée.

M. le Maire répond qu'avec des travaux estimés à 200 000€, il serait impossible de construire une salle polyvalente aux normes requises pour une enveloppe de 500 000€.

M. SALAT ajoute que le bâtiment actuel possède la même structure que le gymnase, qui pourrait ainsi être soulagé de l'accueil de manifestations de 200 à 300 personnes. Il rappelle que l'acquisition proposée représente 4 000 m<sup>2</sup> de terrains constructibles, avec voirie et assainissement correspondants.

M. LEPACHELET demande à quelle échéance le bâtiment serait utilisable.

M. le Maire répond qu'il sera opérationnel dès 2018.

Madame MAUBON demande ce qu'il adviendra des autres magasins et de leur accès.

M. SALAT répond que le magasin Expert sera rasé, et que le parking sera délimité en prévoyant des droits de passage pour chaque commerce.

Concernant l'emprunt, M. le Maire précise que certaines opérations se réaliseront sur plusieurs exercices, notamment l'opération 47 (vestiaires du stade).

Madame GIMENEZ remarque que la rampe d'accessibilité figure encore en crédits nouveaux. Madame BOUGOUIN répond que les travaux ayant été effectués tardivement, ceux-ci n'ont pas encore été facturés. Elle précise également, concernant les emprunts, qu'une régularisation est intervenue pour reporter la charge de la dette transférée à la CCIDL en fonctionnement et non en investissement, comme cela était acté sur le BP 2016.

M. le Maire indique que dans l'attente de l'attribution de certaines subventions, la commune a obligation d'inscrire les sommes en emprunt pour que les comptes soient sincères et équilibrés. Ainsi, l'emprunt affiché pour 843 000€ ne sera en réalité que de 540 000€ en 2017.

M. LEPACHELET remarque que le projet de belvédère n'apparaît plus. M. le Maire répond qu'il a en effet été différé.

M. LEPACHELET demande ensuite ce que comportent les travaux en régie. M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux effectués par les services techniques municipaux.

M. LEPACHELET demande ensuite où en sont les travaux prévus à Chandos. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un autre budget.

Il remarque ensuite que le projet de vidéoprotection passe de 120 000 à 137 000€, et que le projet de parking de la gare, dans la mesure où il comporte des cheminements piétons et vélos, relève plutôt de la compétence voirie transférée à la CCIDL.

M. le Maire répond qu'il a choisi de ne pas scinder l'opération et de la faire porter globalement à la commune.

M. LEPACHELET pose ensuite une série de questions techniques (article 65737, charges de personnel à la fonction 8...) auxquelles M. le Maire indique que des éléments lui seront fournis ultérieurement.

Enfin, M. LEPACHELET rappelle que selon la Chambre Régionale des Comptes, les associations doivent fournir leurs comptes afin de bénéficier d'une subvention. Or plusieurs d'entre elles ne les ont pas fournis. De même, les subventions diffèrent beaucoup, certaines sont importantes pour peu de licenciés et inversement.

M. le Maire répond que cela ne dépend pas du nombre de licenciés mais du sport pratiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 contre /

#### **Cinéma**

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 152 050,00 €. Le résultat de Fonctionnement reporté apparaît en recettes pour 1 045,69 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

## **COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**

### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

66 500,00 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 446,43 € en recettes. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 47 377,38 € et le besoin de financement en Investissement est nul.

En investissement, M. le Maire précise qu'un projet de réaménagement du hall du cinéma est prévu, et qu'une étude de l'Agence Technique Départementale est en cours.

M. LEPACHELET demande s'il est prévu le changement des housses et des fauteuils du cinéma.

Mme ROUILLER indique qu'elle a déjà répondu à cette question, et que le changement de housses est prévu.

M. LEPACHELET remarque que ce budget est en hausse de 34%. Il demande si des caméras de vidéoprotection pourraient être installées dans le hall. Madame ROUILLER répond que cela est à l'étude, et qu'à ce jour les médiateurs sont présents pour assurer une surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Cinéma 2017.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 contre /

#### **Spectacles, Locations, Manifestations...**

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 125 600,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 301,86 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 28 935,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 18 636,23 € et le besoin de financement en Investissement est nul.

M. LEPACHELET s'étonne que les aménagements relatifs à Chandos soient prévus sur ce budget. Mme BOUGOUIN répond que cela s'explique par l'aspect commercial (payant) de certaines prestations proposées sur la base de loisirs, ce qui permet d'assujettir le budget à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Spectacles, Locations, Manifestations... 2017.

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 contre /

#### **Assainissement**

La section d'Exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 250 900,00 € avec un virement à la section d'Investissement de 80 350,00 € et sans subvention d'équilibre du Budget Principal. Le résultat d'Exploitation reporté apparaît en recettes pour 6 468,91 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 687 200,00 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 108 388,00 en recettes. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat d'investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 130 032,01 €.

La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 21 644,01 €.

Une affectation en réserve en Recettes d'Investissement d'un montant de 108 388,00 €.

Madame DELIBIE précise qu'aucune subvention n'est désormais mobilisable pour les travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Assainissement 2017.

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

Délibération adoptée par 22 voix pour / 6 contre /

### • **Transport scolaire : participation ticket unique**

Dans le cadre de l'organisation du service de transport scolaire pour l'année 2016-2017, et dans un souci de maintenir la gratuité de l'accès à l'école, il est proposé comme l'an passé de rembourser le montant de la participation des familles de MONTPON-MÉNESTÉROL au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) Montpon-Villefranche. Le montant de cette participation est de 34,50 € par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur le remboursement de la somme de 34,50 € aux familles résidant sur Montpon-Ménestérol et ayant dû acquitter cette somme au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS), et ce à compter de l'année scolaire 2016-2017,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • **Convention d'objectifs avec l'association « les 3M »**

Dans le but de donner à l'association « les 3M » les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs par laquelle la commune verse une subvention globale et forfaitaire.

Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation d'animations sur le territoire communal, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Conformément au vote du budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2017, cette subvention a été fixée à 23 000€.

Le projet de convention est joint en annexe et le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. LEPACHELET déplore que l'article 6 de la convention ne soit pas respecté par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « les 3M » pour l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • **Valorisation Mission Locale 2017**

Un local est mis à disposition de la Mission Locale à la Mairie de Montpon à titre gratuit. Afin de justifier de cette mise à disposition auprès de ses financeurs, la Mission Locale demande au Conseil Municipal de valoriser les locaux. Compte tenu des permanences de la Mission Locale, cette valorisation s'élèverait à 1 320 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la valorisation pour la Mission Locale dans les conditions ci-dessus détaillées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • Ratios d'avancement de grade 2017

Il est nécessaire de fixer les ratios pour l'avancement de grade du personnel pour l'année 2017. Il est proposé de fixer ces ratios à 100% pour l'ensemble des avancements de grade concernés.

Il est précisé que le Comité Technique réuni le 5 Avril 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les ratios à 100% pour l'ensemble des avancements de grade concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • Créations-suppressions de postes pour avancements de grade 2017

Suite à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Technique réuni le 5 Avril 2017, et suite à la détermination des ratios d'avancement de grade 2017, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations de postes suivantes. Les postes actuellement occupés par les agents sont supprimés.

POSTES CRÉÉS				POSTES SUPPRIMÉS			
Grade	Quotité	Nb postes	Date	Grade	Quotité	Nb postes	Date
<i>COMMUNE</i>							
Adjoint administratif principal 1° classe	35h	5	01/05/2017	Adjoint administratif principal 2° classe	35h	5	01/05/2017
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	35h	1	01/05/2017	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	35h	1	01/05/2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur les créations de postes telles que ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • Fixation des ouvertures de commerces le dimanche

L'entrée en vigueur de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 5 dimanches par an et jusqu'à 12 dimanches par an

## **COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**

### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017**

après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de trois par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Lors de la séance du 15 mars dernier, le conseil communautaire, à la majorité, s'est prononcé contre l'ouverture des commerces de Montpon ayant sollicité l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Ainsi, dans le cadre de la compétence qui est celle du Maire, soit 5 dimanches par an, il convient de déterminer les dates éventuelles auxquelles les commerces qui le souhaitent pourront ouvrir.

Ainsi, pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire (habillement, chaussures) :

- Le 15 janvier 2017
- Le 22 janvier 2017
- Le 2 juillet 2017
- Le 24 décembre 2017
- Le 31 décembre 2017.

Pour les commerces non alimentaires de type parfumerie :

- Le 28 mai 2017 (fête des mères)
- Le 18 juin 2017 (fête des pères)
- Le 10 décembre 2017
- Le 17 décembre 2017
- Le 24 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les demandes d'ouverture reçues de plusieurs commerces de détail alimentaire et non-alimentaire par la commune de Montpon-Ménestérol,

Vu la délibération n°2017-16 de la CCIDL en date du 15 mars 2017 se prononçant contre l'ouverture des commerces 12 dimanches par an, à la majorité,

Madame MAUBON remarque que dans la première liste, deux dates sont déjà expirées. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet d'une régularisation, certains commerces ayant ouvert à ces dates suite à une erreur des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les 5 dimanches d'ouverture tels que proposés ci-dessus pour l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 5 abstentions/ 2 contre/

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2017

- **Service public d'eau potable du SIAEP de Montpon-Villefranche - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)- exercice 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2016 du SIAEP DE MONTPON-VILLEFRANCHE, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 Février 2016 et auquel la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 sera jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE MONTPON-VILLEFRANCHE relatif à l'exercice 2016.

M. LEPACHELET demande que la page 15 du RPQS apparaisse dans le compte-rendu. M. le Maire répond que cela ne sera pas prévu dans la mesure où le document est consultable en ligne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Questions de M. LEPACHELET

*1/ Quand vont reprendre les travaux de la passerelle ?*

M. le Maire indique qu'une commission d'appel d'offres est prévue le 26 avril à ce sujet, et que les travaux devraient être réalisés pour cet été.

*2/ Quand seront installés les panneaux de limitation à 50 km/h route de Vélignes ?*

M. le Maire indique que c'est la CCIDL qui est en charge des panneaux de signalisation, et que ceux-ci sont prévus au budget.

M. LEPACHELET demande qu'une réunion soit organisée sur la sécurité routière, pour améliorer celle-ci et limiter la vitesse. Notamment, vers Vauclaire, il a remarqué une glissière dangereuse.

*3/ Qu'en est il de l'aire de vidange des camping-cars ?*

M. le Maire indique que l'emplacement a été validé, à côté des ateliers municipaux.

*4/ La Mairie est pavoisée des drapeaux Français et Européen qui sont souvent en mauvais état. Pouvez-vous faire le nécessaire pour éviter cet état de fait ?*

M. le Maire indique que les drapeaux ont déjà été remplacés deux fois, mais qu'en effet l'opération devra être renouvelée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h50.

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE